

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LÉOGEATS, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

Présents : MMES. MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. RICARD. LATESTÈRE. GRÉGOIRE. PUTCRABEY.

Procurations : MME JOSEPH à M. BIDEAU ; M. GASTINE à MME LATESTERE ; M. MARMIER à MME DUBOIS ; MME BRUCHET à MME LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mme PUTCRABEY.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Monsieur le Maire expose qu'une dépense imprévue est intervenue en début d'année dans un logement communal.

Une panne importante est survenue sur une chaudière nécessitant l'acquisition et l'installation d'un nouvel équipement.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2023, il est nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire précise :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 495 700 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 123 925 €, soit 25% de 495 700 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Travaux logements communaux 5 000 € (art. 2181)

TOTAL = 5 000 € (inférieur au plafond autorisé de 123 925 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

III – Questions diverses

✓ Dissimulation du réseau HTA

Monsieur le Maire expose les démarches engagées avec le SIE du SAUTERNAIS et le SDEEG auprès d'ENEDIS afin de sécuriser le réseau électrique haute tension qui dessert la commune de Léogeats.

ENEDIS a répondu favorablement à nos requêtes. Un projet de dissimulation est actuellement à l'étude entre la commune de Noaillan (lieu-dit Lansot) et la commune de Léogeats jusqu'au lieu-dit Caussarieu.

L'engagement des travaux sur cette portion est envisagé pour l'année 2025.

✓ **Stationnement des gens du voyage**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation concernant l'accueil des gens du voyage.

Un groupe de gens du voyage stationne actuellement sur la commune sur le terrain communal situé à côté de l'épicerie.

Monsieur le Maire indique avoir convenu de cet emplacement afin de prévenir la venue d'un nombre trop important de voyageurs.

Ce stationnement est convenu pour une durée limitée et assorti d'une participation financière

✓ **Restauration intérieure de l'église**

Monsieur le Maire rappelle l'étude engagée sur les décors intérieurs peints de l'église.

Les investigations menées confirment la présence de différents décors superposés et la présence de décors anciens, vraisemblablement du Moyen Age, dont l'état de conservation est remarquable.

Une réunion est intervenue le 8 février en présence de Monsieur Mogendorf, Maître d'œuvre, de Madame Godin, Restauratrice et assistante du maître d'œuvre, de Madame Laborie, Conservatrice de la DRAC et des représentants de la commune, maître d'ouvrage.

Une investigation complémentaire a été sollicitée par la DRAC sur les décors de la chapelle de la vierge.

Une prochaine réunion sera programmée après la remise de l'étude pour définir le parti de restauration.

Monsieur le Maire rappelle les limites du budget communal. La mise en œuvre du projet de restauration demeure conditionnée aux concours financiers extérieurs.

✓ **Personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle la vacance du poste de secrétaire de mairie par suite du départ en retraite de la secrétaire.

Il rappelle le recrutement par voie de contrat aidé de Mme Ducos en date du 3 janvier 2022 et la formation mise en œuvre afin de préparer la vacance du poste de secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal sa décision de titulariser Madame Ducos au 1^{er} février 2024.

Le Conseil municipal, prend acte de cette décision et adresse à Mme Ducos ses félicitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Président,

La Secrétaire,